

Nombre de conseillers en exercice : 45

Nombre de votants : 40

Nombre de délégués présents : 36

Date de la convocation : 19 septembre 2022

Nombre de pouvoirs : 4

Procès verbal du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Loges Lundi 26 septembre 2022 à 18 h 00 – Saint Martin d'Abbat

L'an deux mille vingt-deux, le 26 (Vingt-six) septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués le 19 (Dix-neuf) septembre deux mille vingt-deux, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Frédéric MURA, Président de la Communauté de Communes des Loges.

Présents :

Pour Bouzy la Forêt : Madame Florence BONDUEL

Pour Châteauneuf sur Loire : Madame Florence GALZIN, Monsieur Régis PLISSON, Madame Michèle VERCRUYSSSEN, Monsieur Philippe ASENSIO, Madame Françoise VENON, Madame Bernadette ROUSSEAU

Pour Combreux : Monsieur Philibert de LA ROCHEFOUCAULD

Pour Darvoy : Monsieur Marc BRYNHOLE, Madame Catherine DALAIGRE

Pour Donnery : Monsieur Daniel CHAUFTON, Madame Jocelyne CHESNEAU, Monsieur Dominique DUSAUTOIS

Pour Fay-aux-Loges : Monsieur Frédéric MURA, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Gérard HUET, Madame Aurore YANG

Pour Férolles : Monsieur David DUPUIS

Pour Ingrannes : /

Pour Jargeau : Madame Sophie HÉRON, Monsieur Alain MARGUERITTE, Monsieur Jean-Pierre MISSERI

Pour Ouvrouer les Champs : Monsieur Jean-Marc PEIGNÉ

Pour Saint Denis de l'Hôtel : Monsieur Arnauld MARTIN, Madame Anne ROUMEGAS-PORCHE, Monsieur François DURIN

Pour Saint Martin d'Abbat : /

Pour Sandillon : Monsieur Pascal JUTEAU, Madame Odile TAFFOUREAU, Monsieur Denis BISSONNIER, Madame Sophie CROISSET

Pour Seichebrières : /

Pour Sigloy : Monsieur Vincent ASSELIN

Pour Sully la Chapelle : /

Pour Sury aux Bois : Madame Françoise HEBERT

Pour Tigy : Monsieur Noël LE GOFF

Pour Vienne en Val : Monsieur Pascal SEMONSUT, Madame Pascaline GUERIN

Pour Vitry aux Loges : Monsieur Arnaud de BEAUREGARD, Madame Sylvie GANDON

Pouvoirs :

Pour Châteauneuf sur Loire : Monsieur Benoit GUEROULT ayant donné pouvoir à Madame Florence GALZIN.

Pour Châteauneuf sur Loire : Madame Monique LEMOINE ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric MURA.

Pour Jargeau : Madame Valérie VILLERET ayant donné pouvoir à Madame Sophie HÉRON.

Pour Tigy : Madame Fabienne GODIN ayant donné pouvoir à Monsieur Noël LE GOFF.

Absents :

Pour Ingrannes : Monsieur Eric POILANE
Pour Jargeau : Monsieur Alexandre RADIN
Pour Saint Martin d'Abbat : Monsieur Joël TURPIN
Pour Seichebrières : Monsieur Philippe VACHER
Pour Sully la Chapelle : Monsieur Patrick MORISSEAU

Ordre du jour :

1. **Nomination d'un secrétaire de séance.**
2. **Approbation du Procès-Verbal du conseil du 27 juin 2022**
3. **Compte rendu des décisions prises par le Président.**
4. **Projets de délibération :**

FINANCES – Rapporteur Sophie CROISSET

- 1) Choix de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2023
- 2) Budget principal - Décision modificative N°1
- 3) Budget annexe ZAC des Loges – Budget supplémentaire rectificatif
- 4) Budget annexe ZAC St Germain - Décision modificative N°1
- 5) Dotation de solidarité communautaire
- 6) Fixation des bases minimum de CFE (contribution foncière des entreprises)

SPANC GEMAPI EAU ASSAINISSEMENT – Rapporteur Anne ROUMEGAS PORCHE

- 7) SPANC – RPQS 2021

MOBILITE & DEVELOPPEMENT DURABLE – Rapporteur Florence BONDUEL

- 8) Adhésion au COT Transition

VOIRIE ET CADRE DE VIE – Rapporteur Denis BISSONNIER

- 9) Programme de voirie 2022 – Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre
- 10) Marché d'entretien des espaces verts – Attribution
- 11) Travaux d'aménagement de voirie 2021 – Approbation de l'avenant n°1

BATIMENTS EQUIPEMENTS – Rapporteur Régis PLISSON

- 12) Réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage – Lancement de la consultation

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Rapporteur Frédéric MURA

- 13) Aide TPE – SARL CARAC'TERRE
- 14) Aide TPE – SARL ICC PUBLICITE

AFFAIRES GENERALES – Rapporteur Frédéric MURA

- 15) Convention de partenariat sportif avec Adib EL SARAQBY
- 16) Commissions thématiques - Désignation de représentants
- 17) SICTOM – Désignation d'un représentant
- 18) CLI de Dampierre – Désignation des représentants

RESSOURCES HUMAINES – Rapporteur Frédéric MURA

- 19) Assurance statutaire – Mandat donné au CDG45
- 20) Conventions de mise à disposition du conseiller de prévention

5. Questions diverses

La séance est ouverte par Monsieur Frédéric MURA, Président.

Monsieur Arnauld MARTIN présente Océane DELAHAYE, Apprentie en Master Communication à la Communauté de Communes des Loges depuis le 1^{er} septembre et le film qu'elle a réalisé à l'occasion de l'inauguration des boucles cyclables le 18 septembre 2022.

1- Nomination du secrétaire de séance :

Madame Michèle VERCROYSEN a été nommée secrétaire de séance.

2- Approbation du procès-verbal du 27 juin 2022 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3- Décisions :

2022-012 : Contrat de Services CLOUD

Article 1 : Le président est autorisé à signer le contrat de services CLOUD, passé avec la société KOESIO Corporate IT – située Pôle 45, 514 rue Jean Bertin – à Saran (45770).

Article 2 : Le montant de la prestation est défini pour un montant mensuel de 245,32€ TTC.

La dépense correspondante sera imputée au Budget Principal de la Communauté de Communes des Loges à l'article 6518, fonction à ventiler en fonction des structures.

Article 3 : Madame la Directrice de la CCL et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

2022-013 : Achat d'un logiciel RH et contrat SAAS

Article 1 : Le président est autorisé à signer la proposition commerciale incluant le contrat de services de 36 mois pour le logiciel RH, passé avec la société BERGER LEVRAULT – située 892 rue Yves Kermen – à Boulogne Billancourt (92100).

Article 2 : Le montant de l'acquisition se monte à 13 170,00€ HT et le montant mensuel pour le contrat de service est de 440,00€ HT pour 36 mois (soit 15 840€HT pour la durée du contrat).

La dépense correspondante sera imputée au Budget Principal de la Communauté de Communes des Loges à l'article 6518 fonction 020 pour la partie contrat de service et 2051 fonction 020 pour l'acquisition du logiciel.

Article 3 : Madame la Directrice de la CCL et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

2022-014 : Marché de réalisation d'un schéma directeur des mobilités actives

Article 1 : Le président est autorisé à signer le marché 2022-018 relatif à la « Réalisation d'un Schéma Directeur des Mobilités Actives », passé avec la société BL EVOLUTION – située 21 rue Voltaire – à Paris (75011). Ce marché a pour but de développer l'attractivité et le cadre de vie de la Communauté de Communes des Loges, en favorisant notamment la pratique de la marche et du vélo dans les déplacements du quotidien sur l'ensemble du territoire.

Article 2 : Le montant du marché se monte à 37 490,00 € HT soit 44 988,00 € TTC

La dépense correspondante sera imputée au Budget Principal de la Communauté de Communes des Loges à l'article 617.

Article 3 : Madame la Directrice de la CCL et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

4- Délibérations :

2022-91 : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023.

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'opter pour le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 avant la date butoir.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal et les 2 budgets annexes des zones d'activité, à compter du **1er janvier 2023**. Seul le budget SPANC, service industriel et commercial, reste en M 49.

L'adoption de la nomenclature M57 implique :

- Une adaptation des règles d'amortissement
- L'adoption d'un règlement budgétaire et financier fixant les procédures internes

Ces deux points seront soumis au conseil communautaire avant la fin de l'année.

Vu l'article L.2121-29 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} Janvier 2023,

Vu l'avis du comptable public rendu le 21 septembre 2022,

Vu l'avis de la commission finances du 21/09/2022,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOPTE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget Principal de la Communauté de Communes des loges, et les deux budgets annexes des zones d'activité, à compter du 1er janvier 2023.
- **CONSERVE** le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;
- **AUTORISE** le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de paiement, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022-92 : BUDGET PRINCIPAL CCL 2022 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Le projet de décision modificative est destiné à ajuster les crédits suivants :

- Reprise du résultat de clôture suite à la dissolution de l'Agence Loiret Numérique (5,8 K€).
- Prise en compte du montant notifié pour le Fonds de péréquation des finances intercommunales et communales (FPIC), pour lequel la CCL s'est engagée, de façon dérogatoire, à prendre en charge le montant total. L'estimation budgétaire était de 110 K€ alors que le montant notifié s'élève à 130 K€.
- Augmentation de la dotation aux amortissements à hauteur de 4 K€.
- Equilibre des mouvements de crédits sur la section de fonctionnement par abondement du poste « énergie ».
- Inscription des dépenses non prévues dans le cadre du projet de construction d'une petite crèche sur le site du siège de la CCL : retrait de l'ancienne cuve à fioul et analyses de sol complémentaires.

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
042 - 6811 Dot.aux amrt. Des immob.incopr. & corpr	4 000,00	002 Résultat cumulé Dissolution Agence Loiret Numérique	5 870,43
60613 - Chauffage urbain	1 870,43		
014 - 739223 FPIC	20 217,00		
014 - 739211 Attribution de compensation	-10 217,00		
65 - 6574 Subvention de fonctinnement Maison de Loire du Loiret	-10 000,00		
TOTAL DEPENSES	5 870,43	TOTAL RECETTES	5 870,43
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
21 - 21318 Dépose d'une cuve - Bâtiment EAJE	21 840,00	040-28XX Amortissement	4 000,00
20 - 2031 Diagnostic complémentaire bâtiment EAJE	25 416,00		
21 - Immobilisations (Crédits inscrits lors du BS pour équilibre de la section)	-43 256,00		
TOTAL DEPENSES	4 000,00	TOTAL RECETTES	4 000,00

Vu la délibération N°2022-07 du 31 janvier 2022 adoptant le budget principal de la CCL pour l'année 2022,

Vu la délibération N°2022-70 du 27 juin 2022 adoptant le budget supplémentaire de la CCL suite à la reprise des résultats 2021,

Vu les modifications de crédits rendues nécessaires au cours de l'exercice,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 21 septembre 2022,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

ADOpte les modifications de crédits de paiement par chapitre tels que présentés ci-dessus.

2022-93 : BUDGET ANNEXE ZAC DES LOGES - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 – RECTIFICATIF

Le budget supplémentaire a permis la reprise des résultats 2021.

Dans le tableau ci-dessous une erreur s'est glissée dans les chiffres de reprise du résultat en section d'investissement (001 résultat cumulé). En effet, il convient de lire 384 947,80€ et non 384 497,80€.

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
605 Equilibre	353 217,81	002 Résultat cumulé	353 217,81
TOTAL DEPENSES	353 217,81	TOTAL RECETTES	353 217,81

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
001 Résultat cumulé	384 497,80	16 Equilibre emprunts et dettes assimilés	384 497,80
TOTAL DEPENSES	384 497,80	TOTAL RECETTES	384 497,80

Afin de régulariser, il est donc nécessaire de passer les écritures suivantes.

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
001 Résultat cumulé	450,00	168751 Equilibre emprunts et dettes assimilés	450,00
TOTAL DEPENSES	450,00	TOTAL RECETTES	450,00

Vu la délibération N°2022-09 du 31 janvier 2022 portant adoption du budget annexe de la ZAC des Loges pour l'année 2022

Vu la délibération N°2022-78 du 27 juin 2022 portant adoption du budget supplémentaire de la ZAC des Loges pour l'année 2022

Vu les modifications de crédits rendues nécessaires au cours de l'exercice,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 21 septembre 2022,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

ADOpte les modifications de crédits de paiement par chapitre tels que présentés ci-dessus.

2022-94 : BUDGET ANNEXE ZA SAINT GERMAIN – DECISION MODIFICATIVE N°1 2022

Les crédits ouverts pour le remboursement de l'annuité d'emprunt sont insuffisants de 4 centimes. Il convient donc d'adapter les inscriptions budgétaires :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
1641 - Emprunt en euros	0,04	168741 Emprunts et dettes assimilés	0,04
TOTAL DEPENSES	0,04	TOTAL RECETTES	0,04

Vu la délibération N°2022-10 du 31 janvier 2022 portant adoption du budget annexe de la ZA Saint Germain pour l'année 2022,

Vu la délibération N°2022-82 du 27 juin 2022 portant adoption du budget supplémentaire de la ZA Saint Germain pour l'année 2022,

Vu les modifications de crédits rendues nécessaires au cours de l'exercice,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 21 septembre 2022,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

ADOpte les modifications de crédits de paiement par chapitre tels que présentés ci-dessus.

2022-95 : DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2022

La dotation de solidarité communautaire est un mécanisme de péréquation financière interne à la communauté de communes. Cette dotation est facultative et elle est instaurée à la majorité des 2/3 du conseil de communauté.

Depuis 2010, l'enveloppe affectée à la DSC est figée. En 2014, les critères de répartition ont été revus et la commune de Châteauneuf sur Loire a été intégrée dans le mécanisme.

De 2014 à 2016, l'enveloppe, de 138 476 €, était répartie selon deux critères :

- La population DGF
- La population DGF pondérée par le potentiel financier par habitant.

En 2017, il a été décidé :

- D'intégrer les 6 nouvelles communes (Férolles, Ouvrouer les Champs, Sandillon, Sigloy, Tigy et Vienne en Val) dans le mécanisme de la dotation de solidarité communautaire
- D'augmenter l'enveloppe à hauteur de 197 535 € afin de garantir, a minima, le montant 2016 aux 14 communes déjà bénéficiaires
- De conserver les mêmes critères de répartition
- De fixer ces modalités pour 2017 et 2018

De 2018 à 2020, l'enveloppe de la DSC et sa répartition ont été maintenues à l'identique, sans intégrer l'évolution des critères.

En 2021, l'enveloppe de la DSC a été maintenue mais la répartition a été revue en retenant les 2 critères réglementairement obligatoires :

- L'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen de l'EPCI.
- L'écart de potentiel fiscal de la commune par rapport à l'EPCI

Les 2 critères étant pondérés par la population et pesant pour 50% chacun.

Il est proposé de conserver, pour 2022, l'enveloppe et la répartition 2021.

Vu le budget 2022 de la CCL,

Vu la proposition de la commission finances réunie le 21 septembre 2022,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

ADOpte, selon le tableau ci-dessous, la répartition de l'enveloppe de la DSC 2022 qui s'élève à 197 535 €.

Communes	Pour mémoire DSC 2015 et 2016	Pour mémoire DSC 2017 à 2020 (avec garantie du montant 2016)	Dotation de solidarité communautaire 2021	Dotation de solidarité communautaire 2022
Bouzy la Forêt	6 792	6 792	6 614,67	6 614,67
Châteauneuf sur Loire	33 935	33 935	33 837,27	33 837,27
Combreux	1 480	1 503	1 426,96	1 426,96
Darvoy	9 152	9 152	8 788,04	8 788,04
Donnery	12 673	12 949	13 630,60	13 630,60
Fay aux Loges	16 761	17 914	19 494,52	19 494,52
Férolles		7 178	6 742,02	6 742,02
Ingrannes	3 031	3 031	3 077,04	3 077,04
Jargeau	20 624	20 624	21 827,25	21 827,25
Ouvrouer les Champs		3 532	3 203,10	3 203,10
Saint Denis de l'Hôtel	9 869	9 869	10 206,03	10 206,03
Saint Martin d'Abbat	6 959	7 138	7 292,40	7 292,40
Sandillon		18 359	16 266,76	16 266,76
Seichebrières	1 039	1 214	1 169,22	1 169,22
Sigloy		4 115	3 933,75	3 933,75
Sully la Chapelle	2 209	2 209	2 190,13	2 190,13
Sury aux Bois	4 430	4 430	3 991,73	3 991,73
Tigy		12 546	11 804,17	11 804,17
Vienne en Val		11 157	10 607,32	10 607,32
Vitry	9 522	9 888	11 432,02	11 432,02
TOTAL	138 476	197 535	197 535,00	197 535,00

2022-96 : BASES MINIMUM POUR LE CALCUL DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE DES ENTREPRISES (CFE)

La cotisation foncière des entreprises (CFE) est l'une des composantes de la contribution économique territoriale (CET) avec la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Elle est assise sur la valeur locative des biens passibles de la taxe foncière et est due dans chaque commune où l'entreprise dispose de locaux et de terrains.

La base d'imposition de la CFE est constituée par la valeur locative des biens passibles d'une taxe foncière dont le redevable a disposé pour les besoins de son activité professionnelle au cours de l'année N-2.

À défaut de locaux, ou lorsque la valeur locative est très faible, la CFE est établie sur une base d'une cotisation forfaitaire minimum dont le montant est fixé par la commune ou l'EPCL en fonction du chiffres d'affaires ou de recettes réalisé en N-2. Le barème de cette cotisation forfaitaire est revalorisé chaque année.

Barème de la base minimum de CFE	
Chiffres d'affaires ou de recettes réalisé en N-2	Montant de la base minimum
Jusqu'à 10 000 €	Entre 227 et 542 €
Entre 10 001 et 32 600 €	Entre 227 et 1083 €
Entre 32 601 et 100 000 €	Entre 227 et 2 276 €
Entre 100 001 et 250 000 €	Entre 227 et 3 794 €
Entre 250 001 et 500 000 €	Entre 223 et 5 419 €
À partir de 500 001 €	Entre 227 et 7 046 €

Le service de conseil aux décideurs locaux a pointé des incohérences sur les bases minimales de CFE appliquée sur le territoire de la CCL. En effet, la CCL n'a jamais délibéré pour définir les bases minimales à appliquer. Ainsi, les bases appliquées sont actuellement issues des moyennes communales.

Il est ainsi proposé de modifier les bases minimales d'imposition afin d'assurer une plus grande équité.

Madame Sophie CROISSET, Vice-Présidente en charge des finances présente les différentes hypothèses.

Catherine DALAIGRE : Comment la CCL se situe-t-elle sur les taux ?

Frédéric MURA : La CCL est sous les moyennes nationales sur l'ensemble de ses taux de fiscalité directe. Pour la Contribution Foncière des Entreprises, la moyenne est autour de 22% et CCL est à 19,6%.

Catherine DALAIGRE : Le même taux s'applique pour toutes les entreprises, quelle que soit leur taille ?

Sophie CROISSET : Oui

Arnaud de BEAUREGARD : Le taux s'applique sur la base minimale quel que soit le chiffre d'affaires ?

Sophie CROISSET : Oui

Vu la proposition de la commission finances réunie le 21 septembre 2022,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

FIXE les bases minimales de CFE selon le tableau ci-dessous :

Tranche en chiffre d'affaire en K€	Plancher légal en €	Plafond légal en €	Nbre d'entreprises (2021)	Bases minimum actuelles	Proposition bases minimum
< 10 K€	227	542	112	484	385
10 - 32,6	227	1 083	255	947	655
32,6 - 100	227	2 276	329	1219	1 252
100 - 250	227	3 794	284	1218	1 500
250 - 500	227	5 419	107	1266	2 000
> 500	227	7 046	71	1207	2 500

2022-97 : APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE POUR L'ANNEE 2021 DU SPANC

Le code général des collectivités territoriales (article L 2224-5) prévoit qu'un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC), soit présenté chaque année au conseil communautaire.

Le SPANC de la CC des Loges a élaboré ce rapport conformément au décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales fixant les indicateurs techniques et financiers à fournir en appui du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public.

Le rapport est fidèle à l'activité du service sur l'exercice 2021.

Un exemplaire dématérialisé de ce document est joint à la note de synthèse préparatoire à la séance de ce jour et adressé à chaque conseiller communautaire. De même, il est adressé à l'ensemble des communes membres pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois à compter de la clôture de l'exercice. Il est également tenu à la disposition du public dans chaque commune ainsi qu'au siège de la communauté de communes. Enfin il est publié sur le site Internet de la CC Des Loges.

Philippe ASENSIO : Que se passe-t-il si le contrôle débouche sur un avis défavorable ?

Anne ROUMEGAS-PORCHE : Aujourd'hui, il n'existe pas de moyens de coercition. De plus, l'utilisateur est face à un coût de réhabilitation important, sans aide.

Philippe ASENSIO : Est-ce que vous envoyez les avis défavorables systématiquement à la commune ? C'est le pouvoir de police du maire de mettre en demeure l'acquéreur qui ne procède pas aux travaux de mise en conformité.

Frédéric MURA : Oui, tout à fait possible.

Anne ROUMEGAS-PORCHE : Nous notons de transmettre systématiquement les rapports défavorables aux maires.

Frédéric MURA : L'association des techniciens ANC a interrogé le cabinet Landot pour connaître les possibilités juridiques. Cette préoccupation est donc partagée.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

DEMANDE au Président de prendre toutes les mesures nécessaires à sa communication.

2022-98 : CONTRAT D'OBJECTIFS TERRITORIAL (COT) TRANSITION - ADHESION

Dans la lignée du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET), porté par le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, la CCL souhaite s'engager davantage pour la transition écologique de son territoire.

Afin de contribuer à la mise en œuvre de ces ambitions, le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne a concrétisé avec l'ADEME, Agence de la transition écologique, un **Contrat d'Objectifs Territorial (COT)**, pour une durée de quatre ans, et basé sur les deux programmes **Climat-air-énergie** et **Économie Circulaire**.

Dans le cadre de ce contrat, le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne et les communautés de communes se verraient accorder de la part de l'ADEME une aide financière maximum de 350 000 € dont le montant total sera calculé en fonction de l'atteinte des objectifs et selon les modalités définies au contrat. Cette aide permettra aux communautés de communes du territoire d'accélérer leur démarche territoriale de transition et de renforcer la transversalité de la gouvernance et de l'action en matière de transition.

Divisé en deux phases distinctes, le COT est destiné, quel que soit le stade d'avancement, aux communautés de communes du PETR, qui possèdent les compétences pour mener au mieux la transition écologique (autour des politiques climat air énergie et économie circulaire).

La première phase, non renouvelable, de 18 mois maximum permet :

- d'organiser ou d'améliorer une gouvernance interne et externe, ainsi que d'identifier un référent et animateur de la démarche
- de recruter les effectifs complémentaires nécessaires
- de faire l'état des lieux de la performance de leur politique Énergie climat et Économie circulaire à travers des référentiels attribuant un score
- de compléter leurs diagnostics territoriaux
- de bâtir un premier plan d'actions opérationnel dans le cadre de leurs politiques structurantes

La seconde phase, de 3 ans, permettra de mettre en œuvre le programme d'actions et de le compléter de manière itérative pour progresser dans la politique de transition écologique. Les diagnostics finaux des référentiels Climat-air-énergie et Économie Circulaire mesureront cette progression et permettront le versement proportionnel de la part variable selon les objectifs de progression précisés en fin de phase 1.

À ce titre, chaque communauté de communes s'engagerait, aux côtés du PETR, sur des objectifs principalement basés sur :

- une progression du score relatif au référentiel Climat-air-énergie, représentative du progrès de la collectivité en matière de transition énergétique

- une progression du score relatif au référentiel du nouveau label Économie circulaire, représentative du progrès de la collectivité en matière d'économie circulaire,
- des critères spécifiques, définis conjointement par l'ADEME et le territoire.

Des référents, élus et technique, représenteront la CCL dans les instances du COT Transition. Ces référents peuvent être les mêmes que ceux du PCAET.

L'organisation de la gouvernance et la répartition des subventions seront formalisées dans une convention entre le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne et ses communautés de communes membres.

Pascal JUTEAU : Les 350 000 € sont à partager entre les 4 Communautés de Communes et le PETR sur la base de critères à définir.

Florence GALZIN : Les 75 K€ servent à financer un poste au PETR.

Arnaud de BEAUREGARD : Si on ne s'inscrit pas dans le process, on risque d'être exclu ensuite de financements postérieurs.

Florence BONDUEL : Le référentiel sera très chronophage pour la CCL.

Frédéric MURA : Et beaucoup de temps passé à faire des études.

Philippe ASENSIO : J'en ai marre de voter des crédits à mettre sur des études et des chargés de mission, il faut mettre l'accent sur des actions.

Pascal JUTEAU : C'est quoi la différence entre le COT Transition et le COT Energie ?

Florence BONDUEL : Le COT transition s'appuie sur le PCAET et intègre l'économie circulaire. Les 3 autres EPCI ont voté favorablement.

Marc BRYNHOLE : Le COT ne permet pas de répondre pas à l'urgence climatique.

Florence BONDUEL : On sait déjà quelles sont les actions qu'on souhaite faire.

Vu l'avis de la commission Développement durable, mobilité et gestion des déchets, réunie le 14 septembre 2022,

Le Conseil Communautaire - par 34 POUR, 2 CONTRE (Madame Françoise VENON et Monsieur Philippe ASENSIO) et 4 ABSTENTIONS (Mesdames Florence GALZIN et Madame Michèle VERCRUYSEN et Messieurs Régis PLISSON et Benoit GUEROULT par procuration) - :

VALIDE l'engagement de la CCL dans cette démarche.

AUTORISE le Président à signer la convention de mise en œuvre du COT Transition.

2022-99 : MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIES ET RESEAUX DIVERS A CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE, JARGEAU ET VITRY-AUX-LOGES (PROGRAMME 2022) – LANCEMENT DE LA CONSULTATION

La mission porte sur la maîtrise d'œuvre pour les travaux de voiries et réseaux divers sur les communes suivantes :

- Châteauneuf-sur-Loire : boulevard de la république, rue Crozier et avenue Ferdinand Arnodin y compris voie d'accès à la Maison de Santé Pluridisciplinaire
- Estimation des travaux : 252 000 € HT
- Jargeau : route de Férolles 1ère partie - Estimation des travaux : 150 000 € HT
- Vitry aux Loges : rue des Moulins et rue Joseph Leber - Estimation des travaux : 380 000 € HT

CARACTERISTIQUES de la consultation :

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché de maîtrise d'œuvre ordinaire.

La durée prévisionnelle du marché est estimée à 30 mois (délai de parfait achèvement inclus).

CRITERES de sélection des offres :

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- Valeur technique : 60 %
 - Répartition et temps passé pour les études – 10 points
 - Répartition et temps passé pour les travaux – 10 points
 - Adéquation et compétence de l'équipe – 20 points
 - Qualité du mémoire technique – 20 points
- Prix des prestations : 40 %

Négociation possible : oui

Date de publication : 28 septembre 2022

Date limite de remise des offres : 25 octobre 2022 à 12h00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la commission Voirie – Cadre de vie réunie le 15 septembre 2022,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE le dossier de consultation des entreprises pour la Maîtrise d'œuvre pour les travaux de voiries et réseaux divers sur le territoire de la Communauté de Communes des Loges, à Châteauneuf-sur-Loire, Jargeau et Vitry-aux-Loges.

AUTORISE le Président à procéder à la consultation des entreprises.

AUTORISE le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022-100 : PRESTATION D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SUR LE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LOGES : ATTRIBUTION DES MARCHES

Par délibération n°2022-054, le Conseil Communautaire du 30 mai 2022 a délibéré pour lancer la consultation des entreprises liée à la prestation d'entretien des espaces verts sur le périmètre de la Communauté de communes des Loges.

Objet du marché : Prestation d'entretien des espaces verts sur le périmètre de la Communauté de communes des Loges

- Lot 1 : prestation d'entretien des espaces verts sur le périmètre de la Communauté de communes des Loges
- Lot 2 : Désherbage et ramassage des déchets

Mode de passation :

- Le lot n° 1 est soumis à la procédure de passation de l'appel d'offres ouvert, établie selon les dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.
- Le lot n° 2, est un petit lot soumis à la procédure de passation de la procédure adaptée ouverte, établie selon les dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 2° du code de la Commande Publique. Ce lot n° 2 est réservé aux entreprises adaptées (EA), aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT) et aux structures d'insertion par l'activité économique (SIAE).

Type de marché :

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre sans minimum avec maximum, passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un an, avec un nombre de périodes de reconduction fixé à 3.

Lot n° 1	
Année	Maximum HT
1	180 000,00 €
2	180 000,00 €
3	180 000,00 €
4	180 000,00 €
Total	720 000,00 €

Lot n° 2	
Année	Maximum HT
1	20 000,00 €
2	20 000,00 €
3	20 000,00 €
4	20 000,00 €
Total	80 000,00 €

Date limite de remise des offres : 12 août 2022 à 12h00

Date prévisionnelle de début du marché : 1^{er} novembre 2022

Durée du marché : 1 an renouvelable 3 fois 1 an.

Critères de sélection des offres : ils sont communs à l'ensemble des lots

- Prix = 60 %
- Valeur technique = 30 %
- Critère environnemental = 10 %

Négociation possible :

- Lot 1 : non
- Lot 2 : oui

Concernant le lot n° 2, désherbage et ramassage des déchets, l'estimation annuelle ne prenait pas en compte les prestations de désherbage et de ramassage des déchets de la ZAC St Germain à Vienne-en-Val. Pour cela, il est nécessaire d'augmenter le montant maximum annuel du petit lot.

De ce fait, le montant maximum € HT du lot n° 2 est augmenté comme suit :

Lot n° 2	
Année	Maximum HT
1	30 000,00 €
2	30 000,00 €
3	30 000,00 €
4	30 000,00 €
Total	120 000,00 €

Les autres conditions du lot n° 2, désherbage et ramassage des déchets, sont inchangées.

Frédéric MURA : La négociation avec Val'Espoir a permis de constater que la prestation de la ZA St Germain n'avait pas été prise en compte dans l'estimation d'où la proposition de revoir le montant du maximum annuel de 20 à 30 K€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'analyse des offres, établie sur la base des critères de sélection et d'une commande type masquée,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 13 septembre 2022,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution du Lot n° 1 - prestation d'entretien des espaces verts sur le périmètre de la Communauté de communes des Loges – **BOURDIN PAYSAGE** à Chécy sur la base des bordereaux de prix unitaires remis par l'entreprise.

AUTORISE l'augmentation du montant maximum HT du lot 2 - Désherbage et ramassage des déchets à hauteur de 30 000 € HT par année.

APPROUVE l'attribution du Lot n° 2 - désherbage et ramassage des déchets sur le périmètre de la Communauté de communes des Loges – **VAL ESPOIR** à Olivet sur la base des bordereaux de prix unitaires remis par l'entreprise.

AUTORISE le Président à signer les marchés et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2022-101 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE 2021 – APPROBATION DE L'AVENANT N° 1

Par délibération n° 2022-022 en date du 28 février 2022, le Conseil communautaire a attribué le marché n° 2022-001 à la société EUROVIA Centre Loire dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie programme 2021.

Ces aménagements concernent la rue du Pont aux Moines à Donnery, la rue Verte à Sandillon et la route d'Ouvrouer à Tigy.

Le montant attribué s'élève à 444 870,00 € HT soit 533 844,00 € TTC.

Des modifications techniques ont été réalisées au cours de l'exécution des travaux. Ces changements techniques ont entraîné une plus-value financière, accompagnée de l'augmentation de la durée des travaux de 3 semaines. Un avenant n° 1 est ainsi nécessaire :

- Les travaux de la **rue du Pont aux Moines à Donnery** ont nécessité des adaptations au cours de l'exécution, suite à des découvertes de réseaux enterrés. L'ajout d'une signalisation et la réparation d'un réseau d'eaux pluviales ont dû être réalisés. Cette plus-value est chiffrée à 8 975,00 € HT.
- Les travaux de la **rue verte à Sandillon** ont entraîné la mise à niveau d'un poteau incendie, la modification d'un tampon sous clôture, la découverte d'un regard borgne, un arasement de 2 murets dépassants sur le domaine public, un passage piéton complémentaire, la modification d'aménagements des carrefours rue Verte/Route d'Orléans et rue Verte/rue de la Coudraie. Cette plus-value est chiffrée à 1 136,41 € HT.
- Les travaux de la **route d'Ouvrouer à Tigy** ont nécessité un décalage de la tranchée drainante sous voirie du fait de la présence du réseau d'eau potable sous accotement et aménagement d'un bateau complémentaire en prévision d'un futur allotissement de parcelle. Cette plus-value est chiffrée à 3 065,57 € HT.

Ces prestations engendrent une augmentation du montant du marché de base de 13 176,98 € HT.

L'avenant n° 1 génère une plus-value de 2,96 %.

Le nouveau montant du marché public est de 458 046,98 € HT, soit 549 656,38 € TTC.

L'impact a été estimé à un allongement de délai des travaux à 3 semaines.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

DÉCIDE de conclure l'acte modificatif n°1 au marché N° 2022-001 avec la société EUROVIA Centre Loire, prenant en compte l'augmentation des travaux de 13 176,98 € HT (+ 2,96 %) portant le nouveau montant du marché à 458 046,98 € HT soit 549 656,38 € TTC.

DÉCIDE de la prolongation du délai d'exécution de 3 semaines.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**2022-102 : REHABILITATION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE A CHATEAUNEUF-SUR
LOIRE - LANCEMENT DE LA CONSULTATION**

Dans le cadre du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, une aire d'accueil est implantée rue des Comtesses à Châteauneuf sur Loire.

Suite à des actes de vandalisme, celle-ci est fermée depuis le 12 novembre 2019.

Le marché lié à la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage à Châteauneuf-sur-Loire, rue des comtesses, consiste notamment en des travaux de démolition des sanitaires existants, la mise en place de nouvelles bornes d'alimentation électrique et eau potable et la création d'un bloc sanitaire attenant au local accueil.

Les travaux sont répartis en 6 lots :

- Lot 1 : gros œuvre - VRD
- Lot 2 : Charpente Couverture
- Lot 3 : Serrurerie – Menuiseries métalliques
- Lot 4 : Peinture
- Lot 5 : Plomberie
- Lot 6 : Electricité

Mode de passation : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Type de marché : marché ordinaire

Date prévisionnelle de limite de remise des offres : 7 novembre 2022 à 9h00

Date prévisionnelle de début du marché : 2 janvier 2023

Critères de sélection des offres : ils sont communs à l'ensemble des lots

- Prix = 60 %
- Valeur technique = 30 %
- Performances en matière de protection de l'environnement = 10 %

Négociation possible : oui

Arnaud de BEAUREGARD : Quelle est l'estimation ?

Régis PLISSON : 190 K€, correspondant à la somme perçue de l'assurance.

Florence GALZIN : Je souhaite signaler à nouveau des caravanes illicites et des dépôts de plainte pour vol d'électricité et d'eau. Nous n'avons eu aucun soutien et aucune réponse au dépôt de plainte. La commune n'est plus du tout crédible au regard des habitants. Les autorités judiciaires n'apportent aucun soutien.

Frédéric MURA : J'avais également déposé plainte au nom de la CCL.

Régis PLISSON : La proposition de la nouvelle configuration de l'aire n'a donné lieu à aucun retour des services de l'Etat.

Daniel CHAUFTON : Après échange avec la préfète, celle-ci est très dubitative sur les possibilités d'action.

Frédéric MURA : Un vol des câbles d'éclairage public est également survenu sur la ZAC de St Germain.

Florence GALZIN : Les familles qui stationnent illicitement n'iront pas sur l'accueil des gens du voyage.

Arnauld MARTIN : Il est alors illusoire de se dire qu'on pourra envoyer les voyageurs sur l'aire après réalisation des travaux ?

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'objet du marché et les 6 lots en résultant :

Objet du marché : réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage à Châteauneuf-sur-Loire, rue des comtesses

- Lot 1 : gros œuvre - VRD
- Lot 2 : Charpente Couverture
- Lot 3 : Serrurerie – Menuiseries métalliques
- Lot 4 : Peinture
- Lot 5 : Plomberie
- Lot 6 : Electricité

APPROUVE le dossier de consultation des entreprises.

AUTORISE le Président à procéder à la consultation des entreprises.

AUTORISE le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2022-103 : AIDES ÉCONOMIQUES – ATTRIBUTION D'AIDES EN FAVEUR DES TRÈS PETITES
ENTREPRISES - SARL CARAC'TERRE – FÉROLLES**

La Communauté de communes des Loges a développé une stratégie d'aide aux TPE. Elle accorde des aides directes, notamment avec les objectifs suivants :

- Favoriser la création, le développement et la reprise des TPE
- Favoriser la création d'activités non présentes sur le territoire
- Favoriser le maintien d'activités dans les centres bourgs
- Favoriser le maintien et la création d'emploi
- Renforcer l'attractivité du territoire

Les règlements précisent les bénéficiaires potentiels des aides, les conditions d'éligibilité, les modalités de calcul de l'aide et le processus d'attribution.

PROJET SARL CARAC'TERRE

Les gérants sont tous deux titulaires du BAC professionnel Travaux paysagers. L'un d'eux a également obtenu un BTS Aménagements paysagers, option planification, gestion et maîtrise d'œuvre.

En avril dernier, ils ont créé la société CARAC'TERRE et souhaitent proposer les services suivants : création de dallage et paysage, réalisation de béton désactivé et drainant, pose de clôtures, de portails, terrassement et réseaux, construction bois, aménagement et rénovation de piscine.

Ils souhaitent cibler une clientèle de particuliers, de copropriétés et d'entreprises privées dans un rayon d'une vingtaine de kilomètres autour de Férolles. Ils répondront également aux marchés publics.

La société possède un local à Darvoy et un terrain sur Sandillon pour le stockage de son matériel.

Elle sollicite la CCL afin de l'aider à démarrer son activité par l'achat d'un véhicule, d'une mini-pelle, d'une remorque, d'une tarière et d'une carotteuse.

Le montant des investissements éligibles est de 86 576 € et est plafonné à 16 666 €.

Le projet global est financé par emprunt bancaire.

Plan de financement du projet :

PROJET CARACTERRE

Dépenses	HT	Recettes	
Camion Iveco	35 586 €	Prêt bancaire	81 576 €
Mini pelle	37 400 €	Subvention	5 000 €
Tariere Hydraulique	3 600 €		
Remorque	8 600 €		
Carotteuse	1 390 €		
	86 576 €		86 576 €

Les investissements retenus sont de 16 666 €.
Avec un taux d'intervention à 30%, la subvention est arrondie à 5 000 €.

Ceci exposé,

Considérant la demande déposée par la SARL CARACT'TERRE représentée par ses deux gérants,

Vu le code général des collectivités,

Vu les statuts de la CCL et en particulier la compétence développement économique,

Vu la délibération n° 2018-47 du 28 mai 2018 approuvant la convention à conclure avec le Conseil Régional Centre - Val de Loire pour la mise en œuvre d'un partenariat économique,

Vu la délibération n°2018-115 du 28 novembre 2018 approuvant les règlements d'aides directes,

Vu la délibération N°2019-036 du 29 avril 2019 apportant correction d'une erreur matérielle sur le règlement des aides aux TPE,

Vu la délibération N°2021-17 du 13 décembre 2021 approuvant la prolongation de la convention de partenariat économique jusqu'au 30 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 05/07/2022,

Le conseil communautaire -par 39 voix POUR et 1 ABSTENTION (Arnaud de BEAUREGARD) - :

APPROUVE l'attribution d'une aide de 5 000 € à la SARL CARACT'TERRE représentée par ses deux gérants,

- Nature des dépenses : Acquisition de matériels
- Montant des investissements plafonné à 16 666 €
- Taux d'aide : 30%

AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

2022-104 : AIDES ÉCONOMIQUES – ATTRIBUTION D'AIDES EN FAVEUR DES TRÈS PETITES ENTREPRISES - SARL ICC PUBLICITE – FAY AUX LOGES

La Communauté de communes des Loges a développé une stratégie d'aide aux TPE. Elle accorde des aides directes, notamment avec les objectifs suivants :

- Favoriser la création, le développement et la reprise des TPE
- Favoriser la création d'activités non présentes sur le territoire
- Favoriser le maintien d'activités dans les centres bourgs
- Favoriser le maintien et la création d'emploi
- Renforcer l'attractivité du territoire

Les règlements précisent les bénéficiaires potentiels des aides, les conditions d'éligibilité, les modalités de calcul de l'aide et le processus d'attribution.

PROJET SARL ICC PUBLICITE

Le gérant a créé ICC PUBLICITE en 2002 après une formation Bac STI Génie Electrotechnique et une expérience en qualité de militaire de carrière (6 ans), puis de graphiste dans une imprimerie.

L'entreprise propose à ses clients une communication globale sur différents supports.

Elle fabrique des panneaux publicitaires, réalise des adhésifs/banderoles/kakémonos, des décorations de véhicules, gravures laser sur objets en bois/textile....

La clientèle est essentiellement constituée de professionnels.

L'entreprise a ouvert un site internet pour capter les clientèles de particuliers et l'activité d'impression sur textiles. C'est pour assurer le développement de cette activité que le projet de montage d'une mezzanine est envisagé (stockage des textiles).

Plan de financement du projet :

Devis	Dépenses	HT	Recettes	
SRB BLANCHARD	Fourniture et montage plateforme metalique	14 500 €	Prêt bancaire	10 150 €
			Subvention	4 350 €
		14 500 €		14 500 €

Le projet est financé par emprunt bancaire.

Les investissements retenus sont de 14 500 €.

Avec un taux d'intervention à 30%, la subvention est arrondie à 4 350 €.

Ceci exposé,

Considérant la demande déposée par la SARL ICC PUBLICITE représentée par son gérant,

Vu le code général des collectivités,

Vu les statuts de la CCL et en particulier la compétence développement économique,

Vu la délibération n° 2018-47 du 28 mai 2018 approuvant la convention à conclure avec le Conseil Régional Centre - Val de Loire pour la mise en œuvre d'un partenariat économique,

Vu la délibération n°2018-115 du 28 novembre 2018 approuvant les règlements d'aides directes,

Vu la délibération N°2019-036 du 29 avril 2019 apportant correction d'une erreur matérielle sur le règlement des aides aux TPE,

Vu la délibération N°2021-17 du 13 décembre 2021 approuvant la prolongation de la convention de partenariat économique jusqu'au 30 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 05/07/2022,

Le conseil communautaire -par 39 voix POUR et 1 ABSTENTION (Arnaud de BEAUREGARD) - :

APPROUVE l'attribution d'une aide de 4350 € à la SARL ICC PUBLICITE représentée par son gérant,

- Nature des dépenses : Aménagement d'une Mezzanine
- Montant des investissements retenus : 14.500 €
- Taux d'aide : 30%

AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

2022-105 : CONVENTION DE PARTENARIAT SPORTIF

Adib EL SARAQBY est cavalier dans la discipline para-dressage. Il est installé à Sury-aux-Bois.

Interrogé par les journalistes, l'athlète répond : « l'été 2017, lors de l'annonce officielle des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024, ma flamme d'athlète s'est ravivée de plus belle. J'ai dépassé mes contraintes physiques et me suis attelé rapidement à trouver une équipe sportive de talent et un cheval ». (La République du Centre)

Adib EL SARAQBY a sollicité la CCL pour avoir accès, dans le cadre de son programme de préparation aux jeux de Paris 2024, à la piscine de Châteauneuf sur Loire. Cette convention a pour objectif de lui permettre d'accéder gratuitement à l'équipement sur les horaires d'ouverture au public.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

VALIDE l'engagement de la CCL.

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat sportif avec Adib EL SARAQBY.

2022-106 : DESIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION THEMATIQUE « BATIMENTS – EQUIPEMENTS » POUR LA COMMUNE DE FAY AUX LOGES

Vu la délibération n° 2020-70 du 7 septembre 2020 désignant les membres titulaires et suppléants pour chaque commune membre aux commissions thématiques intercommunales ;

Vu la démission de Monsieur Yann BOUGUENNEC en date du 29 août 2022 de ses fonctions de délégué titulaire à la commission « Bâtiments et Equipements » ;

Vu la proposition de la commune de Fay aux Loges, par délibération N° 2022-070 du 22 septembre 2022, de nommer en qualité de délégué titulaire à la Commission « Bâtiments et Equipements » en remplacement de monsieur Yann BOUGUENNEC ; Monsieur Loïc CROCHE ;

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

DÉSIGNE en qualité de délégué titulaire à la Commission « Bâtiments et Equipements » pour la Commune de Fay aux Loges : Monsieur Loïc CROCHET.

2022-107 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA CCL AU SICTOM.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 mars 2020, portant statuts de la Communauté de Communes des Loges, conformément à l'article L. 5211-5-I du code général des collectivités territoriales ;

La Communauté de Communes des Loges est représentée au sein d'organismes extérieurs divers ;

Ces organismes peuvent être composé de conseillers titulaires et de conseillers suppléants par communes membres, ces représentants pouvant être conseillers communautaires ou municipaux ;

La désignation des conseillers communautaires au sein des organismes extérieurs doit se faire au scrutin secret, sauf si le Conseil en décide autrement à l'unanimité ;

Vu la délibération N°2020-64 du 7 septembre 2020 portant désignation des représentants de la CCL auprès d'organismes extérieurs,

Vu la démission de Monsieur Yann BOUGUENNEC en date du 27 juin 2022 de ses fonctions de délégué titulaire auprès du SICTOM ;

Vu la proposition de la commune de Fay aux Loges, par délibération N° 2022-070 du 22 septembre 2022, de nommer en qualité de délégué titulaire auprès du SICTOM en remplacement de monsieur Yann BOUGUENNEC : Madame Magali BLANLUET ;

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

DÉSIGNE en qualité de délégué titulaire auprès du SICTOM : Madame Magali BLANLUET.

2022-108 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCL AU SEIN LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION (CLI) POUR LA CENTRALE DE DAMPIERRE EN BURLY

Le Plan Particulier d'Intervention de la centrale nucléaire de Dampierre-en-Burly, adopté par arrêté préfectoral du 19 février 2019, porte à 20 km autour de la centrale le rayon d'intervention. En conséquence, deux communes du territoire de la CCL font partie de ce périmètre : Bouzy la Forêt et Saint Martin d'Abbat.

Le mandat des membres actuels de la CLI est arrivé à échéance le 31 juillet dernier. Afin de représenter la CCL au sein de la Commission Locale d'information, il convient donc de désigner un titulaire et un suppléant.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

DÉSIGNE :

- Madame Florence BONDUEL en tant que titulaire
- Monsieur Joël TURPIN en tant que suppléant

AUTORISE le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

**2022-109 : ASSURANCE STATUTAIRE - MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET POUR LE LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MISE EN
CONCURRENCE EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE -
APPROBATION DE MANDAT AU CENTRE DE GESTION DU LOIRET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à fonction publique territoriale et notamment son article 26,

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit à la charge des collectivités territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident de service et décès.

En effet, en qualité d'employeur, les collectivités territoriales sont tenues à différents impératifs à raison des maladies ou accidents de leurs agents, par exemple, au versement des traitements, du remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par un accident de service.

Néanmoins, ces charges financières contraignantes peuvent être atténuées par la souscription d'un contrat d'assurance statutaire.

C'est pourquoi, le Centre de Gestion du Loiret souscrit pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, un contrat d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès.

L'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale donne expressément compétence aux centres de gestion pour la souscription de tel contrat.

Le contrat souscrit par le Centre de Gestion du Loiret arrive à échéance le 31 décembre 2022 suite à la résiliation de l'assureur. Le Conseil d'Administration a décidé de son renouvellement et du lancement d'une enquête auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du Loiret.

Ainsi, pour se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire, le Centre de Gestion du Loiret invite les collectivités et établissements intéressés à lui donner mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisations obtenus seront présentés aux collectivités et établissements qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non, le contrat d'assurance qui leur sera proposé.

Le conseil communautaire – par 39 voix POUR, Madame Florence GALZIN ne prenant pas part au vote - :

DÉCIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

ACTE que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non le contrat d'assurance souscrit par le Centre de Gestion du Loiret.

Délibération reportée : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CONSEILLER DE PREVENTION - APPROBATION

Les communes de Bouzy-la-Forêt, Combreaux, Darvoy, Donnery, Fay-aux-Loges, Férolles, Ingrannes et son syndicat, Ouvrouer-les-Champs, Saint-Denis-de-l'Hôtel, Saint-Martin-d'Abbat, Sandillon, Sigloy, Sully-la-Chapelle, Tigy, Vitry-aux-loges et son foyer logement, ainsi que la CCL ont souhaité recruter un conseiller de prévention pour mutualiser cette fonction. Recrutée par la CCL, cette personne sera mise à disposition des communes. Cette mise à disposition est réglée via une convention de mise à disposition qui en fixe les conditions.

La convention prévoit la mise à disposition pour une durée de 3 ans, renouvelable par période de trois ans. Le coût de la mise à disposition est calculé sur la base des coûts prévisionnels attachés à la fonction de conseiller de prévention (coûts salariaux, déplacements, matériel ...) au prorata du nombre d'agents.

Le coût pour l'année N+1 est communiqué chaque année aux communes entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre N afin d'être pris en compte lors de la préparation budgétaire. La participation des communes s'élève à 71.22€ par agent pour l'année 2022-2023.

Communes	Effectifs	Coût par commune pour la période du 01/10/2022 au 30/09/2023
Bouzy la Forêt	14	997,08 €
Combreaux	2	142,44 €
Darvoy	17	1 210,74 €
Donnery	37	2 635,14 €
Fay aux Loges	44	3 133,68 €
Férolles	10	712,20 €
Ingrannes	2	142,44 €
SIRIS	8	569,76 €
Ouvrouer les Champs	6	427,32 €
Saint Denis de l'Hôtel	73	5 199,06 €
Saint Martin d'Abbat	15	1 068,30 €
Sandillon	50	3 561,00 €
Sigloy	3	213,66 €
Sully la Chapelle	2	142,44 €
Tigy	29	2 065,38 €
Vitry aux Loges	19	1 353,18 €
Vitry aux Loges Foyer logement	6	427,32 €
Total intéressés	337	24 001 €

Cet agent assurera les missions développées dans la convention de mise à disposition et qui peuvent être résumées ainsi : assister et conseiller l'autorité territoriale ou son représentant dans la démarche d'évaluation des risques, dans la mise en place d'une politique de prévention ainsi que dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.

Les communes concernées devront également adopter cette délibération lors de la prochaine séance du conseil municipal.

L'agent recruté a pris ses fonctions le 30 mai 2022. La mise à disposition des communes sera effective à compter du 1^{er} octobre 2022. Dans l'attente de la signature des conventions, le conseiller de prévention débutera malgré toutes ses interventions.

Le Conseil Communautaire est invité à :

APPROUVER le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition de conseiller de prévention conclus avec les communes de Bouzy la Forêt, Combreaux, Darvoy, Donnery, Fay aux Loges, Férolles, Ingrannes et son syndicat, Ouvrouer les Champs, Saint Denis de l'Hôtel, Saint Martin d'Abbat, Sandillon, Sigloy, Sully la Chapelle, Tigy, Vitry aux loges et le foyer logement.

AUTORISER le président à signer la convention.

DONNER tout pouvoir au Président pour sa mise en œuvre.

Dominique DUSAUTOIS : Le contenu et les termes de la convention ne précisent pas qu'on passe au système de service fait.

Arnauld MARTIN : Il y a effectivement une obligation de résultats et je souhaite que notre nouvelle conseillère ne soit pas absente mais ce sont des situations qu'on ne maîtrise pas.

Frédéric MURA : Nous sommes sur le principe de la mutualisation et non de la prestation de service avec facturation.

Dominique DUSAUTOIS : Le document unique de Donnery n'a pas été mis à jour.

Frédéric MURA : Si tout le monde en est d'accord, on peut décider que la CCL supporte le coût mais ce n'était pas l'esprit.

Florence GALZIN : Cela ne me choquerait pas.

Arnauld MARTIN : Il faut cependant être vigilant. Je rappelle également que toutes les heures de formation et tous les congés de Morgane sont déjà pris sur les heures de la CCL, ce qui n'est pas négligeable.

Jean-Marc PEIGNE : Il n'y a pas de correspondance entre la convention et le tableau. Il faut donc corriger la convention : il s'agit d'un tarif par agent et non par heure.

Catherine DALAIGRE : Quelle est la correspondance entre le nombre d'agents et le temps programmé ?

Arnauld MARTIN : Le mi-temps de la conseillère de prévention est partagé entre les communes au prorata du nombre d'agents.

La séance est levée à 19 h 50.

**Le secrétaire de séance,
Michèle VERCRUYSSSEN.**



**Le Président,
Frédéric MURA.**

